

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 209
Publié le 31 octobre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N° 209 publié le 31 octobre 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral N°DCL/BERG/2023/409 du 27 octobre 2023 portant modification de l'arrêté DCL/BERG/2021/420 DU 18 octobre 2021 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du SERVICE CATHOLIQUE DES FUNÉRAILLES DU VAR
6, rue Anatole France 83000 TOULON
N°21-83-0012

- Arrêté préfectoral N°DCL/BERG/2023/427 du 27 octobre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de PFG SERVICES FUNÉRAIRES
762, Avenue Jean Monet 83190 OLLIOULES
N°23-83-0269

- Arrêté préfectoral N°DCL/BERG/2023/434 du 31 octobre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement «POMPES FUNÈBRES HERMÈS» 369, rue du Général de Gaule-83480 PUGET sur ARGENS
N°23-83-0268

- Arrêté N°DCL/BERG/2023/440 du 30 octobre 2023 portant renouvellement d'agrément de la SARL INVESTIMMO PLUS, sise à Saint-Raphaël (83700), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP948375597

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP852233626

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP914252663

27 OCT. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2023/409
portant modification de l'arrêté DCL/BERG/2021/420 du 18 octobre 2021 relatif au
renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du
SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DU VAR
6, rue Anatole France 83000 TOULON

N° 21-83-0012

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de
M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à
M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/52/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à
M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire l'établissement secondaire « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DU VAR »,
délivré sous le n° 21-83-0012 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Etienne de Riverieux de Varax, représentant légal, en vue
d'obtenir la modification de l'habilitation de l'établissement « SERVICE CATHOLIQUE DES
FUNERAILLES DU VAR » ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :
L'établissement « **SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DU VAR** », situé 6, rue Anatole
France à Toulon (83000) et représenté par son représentant légal, Monsieur Etienne De Riverieux
De Varax, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes :

1 – Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance avec les sociétés :

- « **OLEA SERVICES FUNERAIRES** », sise 51, avenue des Anciens Combattants d'Indochine à la
Seyne-sur-Mer (83500), sous le n°22-83-0097 ;

- « **AGL FUNERAIRE – DICHARD SANTONI POMPES FUNEBRES MARBRERIE** », sise 1065,
Chemin de Fenestrelles à Aubagne (13400), sous le n° 23-13-0157 ;

- **SAS POUDROUX PRESTATIONS FUNERAIRES** » sise 17, avenue Auguste Renoir
CAGNES-SUR MER (06800), sous le numéro 22-06-0261 ;

- « **ELEGANCE FUNERAIRE SIX-FOURS** », sise place des Poilus à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n° 21-83-0219 ;
- « **PREST'HYG Funéraire** », sise 40, impasse du Terril à Trets (13530), sous le n° 20-13-0144.
- « **SERVICES FUNERAIRES DELAUD** », sise 161, avenue du Mas d'Ixelles à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n°22-83-0245.

2 – Organisation des obsèques.

3 – Soins de conservation en sous-traitance avec les sociétés :

- « **OLEA SERVICES FUNERAIRES** », sise 51, avenue des Anciens Combattants d'Indochine à la Seyne-sur-Mer (83500), sous le n°22-83-0097 ;
- « **PREST'HYG Funéraire** », sise 40, impasse du Terril à Trets (13530), sous le n° 20-13-0144.

4 – Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires.

- « **AGL FUNERAIRE – DICHARD SANTONI** », sise 1065, Chemin de Fenestrelles à Aubagne (13400), sous le n°23-13-0157 ;
- « **SAS POUDROUX PRESTATIONS FUNERAIRES** » sise 17, avenue Auguste Renoir CAGNES-SUR MER(06800), sous le numéro 22-06-0261 ;
- « **PREST'HYG Funéraire** », sise 40, impasse du Terril à Trets (13530), sous le n° 20-13-0144.

7 – Fourniture des corbillards et voitures de deuil en sous-traitance avec les sociétés :

- « **AGL FUNERAIRE – DICHARD SANTONI POMPES FUNEBRES MARBRERIE** », sise 1065, Chemin de Fenestrelles à Aubagne (13400), sous le n° 23-13-0157 ;
- « **SAS POUDROUX PRESTATIONS FUNERAIRES** » sise 17, avenue Auguste Renoir, CAGNES-SUR MER (06800), sous le numéro 22-06-0261 ;
- « **ELEGANCE FUNERAIRE SIX-FOURS** », sise place des Poilus à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n° 21-83-0219 ;

8 – Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations en sous-traitance avec les sociétés :

- « **AGL FUNERAIRE – DICHARD SANTONI POMPES FUNEBRES MARBRERIE** », sise 1065, Chemin de Fenestrelles à Aubagne (13400), sous le n° 23-13-0157 ;
- « **SAS POUDROUX PRESTATIONS FUNERAIRES** » sise 17, avenue Auguste Renoir CAGNES-SUR MER (06800), sous le numéro 22-06-0261 ;
- « **ELEGANCE FUNERAIRE SIX-FOURS** », sise place des Poilus à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n° 21-83-0219 ;
- « **SERVICES FUNERAIRES DELAUD** », sise 161, avenue du Mas d'Ixelles à Six-Fours-Les-Plages (83140), sous le n°22-83-0245 ;
- « **MTG Gregory TROCHU** », sise 715, boulevard de l'Escourche à Bandol (83150), sous le n° 21-03-0235.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Toulon pour information.

27 OCT. 2023

Toulon, le

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au directeur
de la citoyenneté et de la légalité

Lionel GARENTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

27 OCT. 2023

27 OCT. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2023/427 du
portant habilitation dans le domaine funéraire de
PFG SERVICES FUNERAIRES
762, Avenue Jean Monnet 83190 OLLIOULES**

N° 23-83-0269

Le Préfet du Var,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/52/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;
Vu la demande formulée par Monsieur Pierrick SARTORIO, représentant légal, en vue d'obtenir l'habilitation de l'établissement « PFG » ;
Considérant la conformité du dossier présenté ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « PFG SERVICES FUNERAIRES », situé 762, Avenue Jean Monnet 83190 OLLIOULES et représenté par son représentant légal, Monsieur Pierrick SARTORIO, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer les activités suivantes :

- 1 – Transport de corps avant et après mise en bière.**
- 2 – Organisation des obsèques.**
- 3 – Soins de conservation en sous-traitance avec la société :**
 - « HYGECO PMA », sise 12-16 rue Sarah Bernhardt à Asnières-sur-Seine (92600), sous le n° 20-92-0216 ;
- 4 – Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires.**
- 7 – Fourniture des corbillards et voitures de deuil.**
- 8 – Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **23-83-0269**.

Article 3 : La présente habilitation prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée de **cinq ans**.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune d' Ollioules pour information.

Toulon, le

27 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au directeur
de la citoyenneté et de la légalité


Lionel GARENTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ n° DCL/BERG/2023/440 du 30 OCT. 2023
portant renouvellement d'agrément de la SARL INVESTIMMO PLUS,
sis à Saint-Raphaël (83700), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 portant renouvellement d'agrément de la SARL « INVESTIMMO PLUS », sis à Saint-Raphaël (83700) pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande reçue à la préfecture du Var le 24 juillet 2023, et complétée le 26 septembre 2023 par laquelle la SARL « INVESTIMMO PLUS », représentée par son gérant Monsieur Marc DUBOIS, et dont le siège social est situé 42 rue Gambetta à Saint-Raphaël (83700), demande le renouvellement de son agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL « INVESTIMMO PLUS », représentée par son gérant Monsieur Marc DUBOIS, et dont le siège social est situé 42 rue Gambetta à Saint-Raphaël (83700), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Cet agrément est accordé, **pour une durée de six ans**, et porte le numéro **DE-83-2023-17**.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de la société indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré, dans un délai de deux mois, par ladite société à la préfecture du Var.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **30 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Préfet

Thibaut LARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2023/434 du
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement « POMPES FUNEBRES HERMES »
369, rue du Général de Gaulle – 83480 PUGET sur ARGENS

31 OCT. 2023

Habilitation N° 23-83-0268

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe Mahe, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/52/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande formulée par Monsieur Yann BENAINOUS, représentant légal, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES HERMES », situé 369, rue du Général de Gaulle 83480 PUGET sur ARGENS ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement de pompes funèbres exploité sous le nom commercial et sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES HERMES », situé 369, rue du Général de Gaulle 83480 PUGET sur ARGENS et dont le représentant légal est Monsieur Yann BENAINOUS, est habilité pour exercer les activités suivantes :

- 1 - Transport de corps avant et après mise en bière**, en sous-traitance avec l'établissement « SUD PRESTATIONS FUNERAIRES », sis à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), habilité sous le numéro 21-06-0239,
- 2 - Organisation des obsèques,**
- 3 - Soins de conservation**, en sous-traitance avec l'établissement « OLEA SERVICES FUNERAIRES », sis à La Seyne-sur-Mer (Var), habilité sous le numéro 22-83-0097,
- 4 - Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires,**

- 7 - Fournitures des corbillards et voitures de deuil, en sous-traitance avec l'établissement « SUD PRESTATIONS FUNERAIRES », sis à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), habilité sous le numéro 21-06-0239,
- 8 - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, en sous-traitance avec l'établissement « SUD PRESTATIONS FUNERAIRES », sis à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), habilité sous le numéro 21-06-0239.

Article 2 : L'habilitation porte le numéro 23-83-0268.

Article 3 : La présente habilitation prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée de cinq ans.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégataire, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Puget sur Argens pour information.

Toulon, le 31 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité,



Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948375597**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 110 IMP DE LA FORGE 83250 LA LONDE-LES-MAURES, le 27/10/23 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 27/10/23 par M. BLANC EMMANUEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 110 IMP DE LA FORGE 83250 LA LONDE-LES-MAURES et enregistré sous le N° SAP948375597 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
27/10/23

ddets du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852233626**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 27/10/23 par Mme. POUZADOUX CAROLINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Caroline home services dont l'établissement principal est situé 54 CHE DE LA VIERGE NOIRE 83120 SAINTE-MAXIME et enregistré sous le N° SAP852233626 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
27/10/23

ddets du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

~~Le Directeur Adjoint~~

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914252663**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Var

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var, le 27/10/23 par Mme. DRYEPONDT MARTINET NATHALIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme T+ dont l'établissement principal est situé 22 RUE DU BEL AIR 83600 FREJUS et enregistré sous le N° SAP914252663 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
27/10/23

ddets du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT